

# Arrêté du Maire

N° 2025-1157/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage et de pose des illuminations de Noël place Dorian, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement place Dorian - Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

#### Article 1:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la VILLE DE MONTBELIARD, sera interdit place Dorian sur la totalité des emplacements, du lundi 03 novembre au jeudi 06 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

#### Article 2:

La circulation de tout véhicule à l'exception des véhicules de la VILLE DE MONTBELIARD sera interdite place Dorian, sur la voie sise le long du bâtiment des Halles, du lundi 03 novembre au jeudi 06 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

### Article 3:

Toute circulation piétonne sera interdite place Dorian, sur la totalité du parking, du lundi 03 novembre au jeudi 06 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

# Article 4:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.) - (E.E.V.).

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

# N° 2025-1157/AG (suite)

### Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 21 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

Gilles Maillard

Affiché le : 21/10/2025

## Notifié le :

## Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.